

Voici quelques informations et conseils qui ont pour but de faciliter la vie des usagers de l'école.

Entrées et sorties horaires des cours : le matin de **9h00 / 12h**, l'après-midi de **14h / 16h15 (15h45 le vendredi)**.

- Les portes sont ouvertes à **8h50** et **13h50**. À 13h50, vous devez attendre que les 2 enseignants de service soient présents dans la cour. En cas de pluie, les enfants sont accueillis dans la salle de motricité.
- A l'entrée le matin, les parents conduisent les enfants dans la classe après les avoir déshabillés.
- A la sortie, les parents viennent chercher les enfants dans les classes (les petits ne seront pas habillés).
- Soyez à l'heure pour amener votre enfant, si vous désirez communiquer quelque chose à l'enseignant(e), vous devez le prévoir car **les portes seront fermées à 9h00 et 14h00**.
- **Les poussettes** devront rester dans la cour afin de ne pas gêner la circulation dans les couloirs.
- Si une personne (*autre que celles signalées sur le coupon prévu à cet effet*) vient chercher exceptionnellement votre enfant, veuillez lui donner une autorisation datée / signée. Il est souhaitable également d'avertir l'école de cet imprévu (*répondeur téléphonique*).
- à 12h et 16h15 (ou 15h45), les enfants sont repris soit dans la classe, soit à la garderie : il n'est plus toléré que des parents viennent prendre les enfants dans le rang de la garderie ou de la cantine (*problème surveillance...*).
- Dès que vous avez repris votre enfant dans la classe, **ne le laissez pas courir** dans les couloirs et les escaliers intérieurs et extérieurs, **ni jouer sur la structure de jeux de la cour**.

Vêtements

- Marquez aux nom et prénom de votre enfant les vêtements qu'il quittera à l'école. Nous déclinons toute responsabilité pour la perte des vêtements non marqués.
- Veuillez nous redonner, après les avoir lavés, tous les vêtements qui ont servi à changer votre enfant.
- Pour les petits, surtout en début d'année, apportez-nous un change marqué au nom de l'enfant.
- Les enfants doivent être chaussés de manière compatible avec les activités physiques pratiquées à l'école.
- Pour la peinture, activité essentielle en maternelle, des tabliers sont à disposition en classe. Toutefois, de manière générale, il est souhaitable que votre enfant porte des vêtements faciles à laver.

Donnez-lui :

- Un sac d'écolier, un sac de bibliothèque (voir livret d'accueil : 30cm/35cm avec 2 anses) et un gobelet plastique marqué à son nom, ainsi qu'une boîte de mouchoirs jetables (paquet de 100/150 le plus simple).
- Classe des petits : **Tous les petits (PS)** sont couchés l'après-midi jusqu'en juillet. Apportez une serviette de bain assez grande marquée au nom de l'enfant. Pour faciliter le sommeil, laissez-le apporter son objet familier. Ceux qui mangent à la maison, peuvent être accueillis **de 13h05 à 13h15 maximum**. (*Les enfants qui ne sont pas propres ne peuvent pas être accueillis - cf. règlement intérieur des écoles*).

Absences

- Toute absence devra obligatoirement être justifiée par écrit, par téléphone (*répondeur*) ou par un voisin : **nous prévenir le matin même**.
- Les absences à caractères « familiaux », « pour convenance personnelle », etc, devront obligatoirement faire l'objet d'une demande par écrit et soumise à l'accord de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (donc délais de 10 jours minimum) : l'assiduité devient obligatoire dès lors que l'enfant est scolarisé.

Consignes concernant les assurances scolaires

- Si vous avez décidé de prendre l'assurance M.A.E., vous devez l'envoyer directement à TOURS. Vous donnerez l'attestation qui vous sera renvoyée à l'institutrice(-eur) de votre enfant au plus vite.
- Si vous choisissez une autre assurance, vous devez fournir une attestation. Attention : pour les activités facultatives organisées par l'école (sorties, voyages...) une assurance en **Responsabilité Civile et en Individuelle corporelle** est obligatoire. Les 2 options doivent figurer lisiblement sur l'attestation. Les enseignants ne pourront pas accepter lors des sorties un enfant qui ne sera pas correctement assuré.

Accidents scolaires

- En cas d'accident survenu pendant les heures scolaires, si une consultation est nécessaire après avoir repris votre enfant, **un certificat médical** doit être fourni par les parents pour la déclaration à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Coopérative

- La cotisation est fixée à 12€ pour l'année. Elle permet d'aider à financer les activités cuisine, les sorties scolaires, les animations, des jeux de cour, l'aménagement des coins-jeux en complément des crédits municipaux... Cette somme peut être versée en 2 fois (6 € en septembre et 6 € en février).

Liaison École / Familles

- Les enseignantes-s organiseront une réunion dans chacune des classes dans la première quinzaine. Les dates vous seront communiquées rapidement.
- Pour tout échange en particulier, vous devez solliciter un rendez-vous : il n'est pas possible de traiter de sujets, même ponctuels ou bénins, le matin à 9h : les enseignants doivent pouvoir être disponibles pour les élèves. L'école doit avoir son rythme de travail au plus tôt.
- Nous nous efforçons de diffuser au mieux les informations qui vous sont destinées. Le site internet de l'école est un outil que chacun peut consulter pour y trouver de nombreuses informations administratives (calendrier des vacances, règlement intérieur, liens vers autres sites, etc.)

<http://ec-jeanne-lecourt-blere.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/>

T.A.P.

- La mise en place cette année de la « réforme des rythmes scolaires » est effective à Bléré. Relire les documents diffusés avant l'été.
- La municipalité a prévu des activités qui vous ont été communiquées en juin. L'organisation générale incombe à la Mairie mais certaines questions peuvent être traitées plus rapidement par l'école. Vous pouvez donc voir dans un premier temps avec le directeur qui vous « renverra » si nécessaire vers l'adjoint en charge de ces T.A.P. (blere.affaires.scolaires@gmail.com).

Bonne rentrée à tous